



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Action Coeur de Ville - Subvention d'investissement à la Société
Archéologique et Historique de la Charente**

DE20190327_13

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Action Coeur de Ville - Subvention d'investissement à la
Société Archéologique et Historique de la Charente**

Direction des Projets Urbains
id : 2588

Conseil municipal
27 mars 2019

13

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération DE20170214_4 en date du 14 février 2017, le Conseil Municipal a validé le lancement du dispositif d'incitation à la restauration des façades sur les secteurs de la rue de Montmoreau et de l'îlot du Port.

Au terme de deux années d'exercice et tout particulièrement sur la rue de Montmoreau, l'opération connaît un franc succès. En effet et à ce jour 18 chantiers sont d'ores et déjà livrés, 13 sont programmés dans le trimestre à venir.

La Société Archéologique et Historique de la Charente (SAHC) est propriétaire du bâtiment qu'elle occupe au 44, rue de Montmoreau (parcelle BK n°36). De haute valeur patrimoniale la façade de cet immeuble présente désormais, au regard d'un environnement patrimonial revalorisé, un aspect particulièrement dégradé.

Souhaitant s'inscrire dans une dynamique de valorisation la SAHC a consulté des entreprises en vue de restaurer façade et accessoires. Il ressort de cette consultation un coût estimatif s'élevant à 40 328,89 € HT. La SAHC sollicite de la Ville une subvention d'investissement.

L'immeuble se situe en dehors du périmètre d'incitation à la restauration des façades validé par le Conseil Municipal. Aussi, Compte tenu de l'intérêt patrimonial de l'immeuble, la nature des missions de la SAHC, ses statuts associatifs, sa reconnaissance d'utilité publique depuis 1910, ainsi que ses faibles capacités financières, afin de permettre la restauration de la façade il est proposé d'accorder à la SAHC une subvention d'investissement. Celle-ci est proposée à hauteur de 20 000 €. Le projet de convention jointe en annexe 1 formalise les engagements des parties.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 20 000 € à la SAHC pour permettre la réalisation des travaux de restauration de façade et accessoires ;
- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

L'Adjoint
Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

